

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Peut-on reprendre les éléments numériques du fonds de commerce (site internet, nom de domaine)?

La reprise du fonds de commerce (clientèle, droit au bail, matériel, etc.) peut englober divers éléments numériques cruciaux pour la continuité de l'entreprise.

Lors d'une reprise de fonds de commerce, il peut être judicieux pour le repreneur d'acquérir les éléments numériques du fonds pour assurer le maintien de l'activité. Ces éléments numériques permettent au repreneur d'accélérer son implantation locale et sur internet. Ils peuvent à ce titre être valorisés lors de la cession du fonds de commerce.

Ainsi, la reprise du fonds de commerce peut comprendre les éléments suivants :

Nom de domaine et adresses mail professionnelles liées : le nom de domaine est un élément déterminant d'attraction de la clientèle, il permet d'identifier l'entreprise sur internet. Il peut être assimilé à une enseigne ou à un nom commercial.

Site internet : la création d'un site internet performant peut être coûteuse en termes de temps et d'argent. En rachetant un site existant, le repreneur économise ces ressources et peut se concentrer sur d'autres aspects de l'entreprise. Si le site internet a une réputation en ligne positive, le repreneur peut hériter de la crédibilité associée à la marque. Sa reprise permet également de maintenir la continuité de l'activité en ligne. Au moment de la cession, la valeur du site internet repose notamment sur sa technologie, sa charte graphique et son référencement sur les moteurs de recherches.

Contrat d'hébergement : l'hébergement permet de stocker physiquement les données indispensables au fonctionnement du site internet.

Fiche Google my business (GMB) : la fiche d'établissement est cruciale pour la visibilité locale d'une entreprise, elle peut constituer un atout très intéressant pour le repreneur si elle a un historique positif. Google détaille comment transférer la propriété d'une fiche d'établissement.

Fichier client et services d'analyse d'audience (ex : Google Analytics) : le fichier client est un actif précieux. Il rassemble une grande quantité d'information sur la clientèle (ses goûts, ses habitudes de consommation, son pouvoir d'achat...). Cet instrument de fidélisation permet de personnaliser l'offre et de proposer des produits, des prestations ou même de la publicité en rapport avec les attentes révélées par la clientèle. Au moment de la cession, le cédant doit informer les clients du transfert de leurs données et recueillir leur consentement.

Comptes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)

Comptes sur une marketplace ou un outil de réservation (ex : Amazon, Cdiscount, Booking, Tripadvisor...)

À noter

Vous pouvez faire appel à un activateur FranceNum (expert du numérique) pour être accompagné lors de la reprise des éléments numériques d'un fonds de commerce.

Je reprends

Et aussi...

- [Elaborer le montage juridique de la reprise d'entreprise](#)

Pour en savoir plus

- [Le fichier client : un actif de l'entreprise à valoriser](#)
Source : France Num
- [Comment améliorer votre référencement local](#)
Source : France Num
- [Formations France Num pour passer au numérique](#)
Source : France Num



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00